

Rapport de présentation

CTM du 8 novembre 2022

SG/DRH/RS équipe élections	Projet d'arrêté relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation des agents relevant des ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires, et de la transition énergétique	
---	--	--

Le contexte.

Les élections professionnelles se dérouleront du 1^{er} au 8 décembre 2022 par voie électronique.

Le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel prévoit de définir les modalités d'organisation du vote électronique par arrêté du ministre intéressé.

Les enjeux

Les agents publics et privés des services des ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires, de la transition énergétique et du secrétariat d'Etat chargé de la mer, ainsi que de 33 établissements publics et 4 autorités administratives indépendantes, en poste dans ces services ou dans des entités extérieures éliront leurs représentants au sein de 224 instances de représentation des personnels.

Ces instances sont les comités sociaux d'administration (CSA), les commissions administratives paritaires (CAP), les comités consultatifs paritaires (CCP), les commissions consultatives des ouvriers des parcs et ateliers (CCOPA), les commissions d'avancement des ouvriers (CAO). Le vote concernera également les conseils d'administration du CEREMA et de l'OFB, le conseil scientifique et technique du CEREMA et le conseil d'enquête de l'IGN.

Pour certaines instances, les représentants du personnel seront désignés par pastillage ou par désignation à l'issue de ces élections (CSA locaux, formations spécialisées).

Le projet d'arrêté

Le projet d'arrêté qui est soumis pour avis aux membres du comité technique paritaire résulte du décret n° 595-2011 du 21 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat, en particulier ses articles 5 et 6, en conformité notamment avec le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comité sociaux d'administration, avec le décret n° 82-451 du 28

mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, et avec le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels.

Cet arrêté met ainsi en œuvre les arrêtés, décisions ou délibérations des différents services, EP et AAI créant et fixant la composition des diverses instances. Il définit les horaires de début et de fin du vote le 1^{er} et le 8 décembre 2022.

Ainsi que le prévoit ce décret, cet arrêté autorise, notamment, la publication en ligne des listes électorales, le dépôt puis la consultation des listes de candidats, dresse la liste des scrutins et des bureaux de vote électronique, et définit les fonctions respectives du bureau de vote électronique centralisateur et des bureaux de vote électronique.

Cet arrêté précise les conditions matérielles de réalisation de l'expertise indépendante de sécurité prévue au décret 595-2011 et indique la composition de la cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote.

Il précise également les règles d'affichage des listes électorales et des listes de candidatures dans les locaux, la mise en place des bornes de vote, rappelle les règles de corrections des listes d'électeurs, et fixe les modalités d'obtention des identifiants et mots de passe, les modalités du réassort.

L'ensemble du dispositif technique fixé par cet arrêté est détaillé dans les instructions du 21 juillet 2022 et du 14 septembre 2022.